

844 - Le jugement de la rupture du jeûne pour cause de l'intensité de la chaleur et l'implication dans les soins apportés aux victimes.

La question

Question : Je travaille pour les Sapeurs Pompiers et il m'arrive pendant les secours apportés aux victimes d'éprouver une chaleur intense. M'est-il permis de rompre mon jeûne dans ce cas ?

La réponse détaillée

Il n'y a aucun mal. Mais il est préférable que vous ne rompiez votre jeûne qu'en cas de nécessité. Même dans ce cas, le jour non jeûné doit être rattrapé. Cela étant, la rupture du jeûne n'est pas autorisée dans le cas de celui qui est en mesure de poursuivre son jeûne.

Si le lieu de l'accident est éloigné et que vous devez opérer sous le soleil brûlant de l'été et éprouvez une soif qui fait mal, il n'y a aucun mal pour vous de rompre le jeûne. Allah le Très Haut le Puissant dit : « **Craignez Allah, donc autant que vous pouvez Craignez Allah, donc autant que vous pouvez, écoutez, obéissez et faites largesses. Ce sera un bien pour vous. Et quiconque a été protégé contre sa propre avidité... ceux-là sont ceux qui réussissent.** » (Coran, 64 : 16) et « **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.** » (Coran, 2 :286) et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **quand je vous donne un ordre, exécutez-le dans la mesure du possible** » (rapporté par Mouslim, n° 1337 et Nassai, 5/110).

Si l'opération implique un voyage, il est alors parfaitement permis de rompre le jeûne. Allah le sait mieux.